



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
ORDONNÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 AVRIL 2022
POUR LE PROJET DES AMÉNAGEMENTS FERROVIAIRES AU NORD DE TOULOUSE**

L'enquête publique ouverte comprend les objets suivants :

- définir avec précision les immeubles nécessaires à la réalisation du projet ;
- identifier les propriétaires ou les ayants-droit ;
- permettre à ces derniers de faire valoir leurs droits. Elle portera à leur connaissance les adaptations du projet, avec incidence sur la définition des emprises, ou de nouvelles emprises justifiées par des adaptations de tracé.

Cette enquête se déroulera du 30 mai à 9h00 au 24 juin 2022 à 17h00. La Préfecture de la Haute-Garonne est désignée siège de l'enquête.

La commission d'enquête est présidée par Monsieur Yves Jacops, et sera composée en outre de Monsieur Jean-Louis Deljarry et de Monsieur Jean-Jacques Vidal.

Le dossier d'enquête unique pourra être consulté, pendant la durée de l'enquête, sur support papier dans les administrations suivantes : les mairies de Castelnau d'Estrétefonds, Fenouillet, Lespinasse, Saint-Jory, les mairies de quartier de Lalande, Minimes, Borderouge pour la commune de Toulouse et la préfecture de la Haute-Garonne.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, déposés dans chaque lieu d'enquête dont l'adresse est précisée ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- S'adresser à la commission d'enquête, par courrier postal au siège de l'enquête à l'adresse précisée ci-dessous en inscrivant sur l'enveloppe « Préfecture de la Haute-Garonne – DCL/BUP - Enquête parcellaire AFNT- À l'attention de monsieur Yves JACOPS, président de la commission d'enquête », ou par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : afnt-enquete-parcellaire@mail.registre-numerique.fr
- Consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé mis à disposition, en activant le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/afnt-enquete-parcellaire>
- Rencontrer la commission d'enquête, lors des permanences suivantes :

Lieu de permanence	Jour de permanence	Heures de permanence
Mairie de Castelnau d'Estrétefonds	jeudi 2 juin 2022	9h00 à 12h00
Maison de la culture	samedi 18 juin 2022	9h00 à 12h00

Bureau de l'utilité publique
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45

Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

3, avenue de Montauban 31620 Castelnau d'Estrétefonds		
Mairie de Saint-Jory Service urbanisme 6, Place de la République 31790 Saint-Jory	jeudi 2 juin 2022	14h00 à 17h00
	mercredi 15 juin 2022	9h00 à 12h00
Mairie de Lespinasse Place de l'Occitanie 31150 Lespinasse	vendredi 10 juin 2022	9h00 à 12h00
	mercredi 22 juin 2022	14h00 à 17h00
Mairie de Fenouillet Place Alexandre Olives 31150 Fenouillet	vendredi 10 juin 2022	14h00 à 17h00
	mercredi 22 juin 2022	9h00 à 12h00
Mairie de quartier de Lalande 3, place Paul Riche 31200 Toulouse	mardi 14 juin 2022	9h00 à 12h00
	jeudi 23 juin 2022	9h00 à 12h00
Mairie de quartier des Minimes 4, place du marché aux cochons 31200 Toulouse	mardi 14 juin 2022	14h00 à 17h00
	vendredi 24 juin 2022	14h00 à 17h00
Mairie de quartier de Borderouge 61, avenue Bourguès-Maunoury 31200 Toulouse	lundi 20 juin 2022	14h00 à 17h00
	vendredi 24 juin 2022	9h00 à 12h00
Préfecture de la Haute-Garonne 1, place Saint-Etienne 31038 Toulouse Cedex 9	mercredi 15 juin 2022	14h00 à 17h00
	lundi 20 juin 2022	9h00 à 12h00

- Prendre rendez-vous pour une visioconférence de 20 minutes avec un membre de la commission d'enquête aux jours et horaires suivants :

- le vendredi 10 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- le mardi 14 juin 2022 de 14h00 à 17h00
- le samedi 18 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- le lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00

Ces rendez-vous, assurés par visioconférence, nécessiteront une prise de rendez-vous par voie dématérialisée, 48 heures au minimum avant la date souhaitée, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique accessible sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/afnt-enquete-parcellaire>

Dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, la commission d'enquête donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu les personnes susceptibles de l'éclairer.

Publicité collective :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture des enquêtes publiques conjointes, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Les propriétaires et les usufruitiers sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans le délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnité.